

**Martinique**  
☎ 05.96.70.04.67

- ♦ Réunion de Marie Reine des Cœurs :  
☞ Vendredi 1er juillet  
☞ Vendredi 5 août  
☞ Vendredi 2 septembre
- ♦ Cours de doctrine pour adultes (de 17h15 à 17h45 à la chapelle).  
☞ Mardi 20 septembre
- ♦ Conférence (de 7h30 à 8h30 à la chapelle).  
☞ Samedi 24 septembre

Nos prochains rendez-vous.  
Venez-y nombreux !

**Guyane**  
☎ 05.96.70.04.67

- ♦ A Cayenne : Chapelle Saint Joseph (14, rue Saint Joseph, Cité N'Zila)  
☞ Dimanche 31 juillet soir (lieu et horaire à préciser)  
☞ Dimanche 11 septembre 17h00
- ♦ A Kourou :  
☞ Lundi 1er août  
☞ Lundi 12 septembre

**Guadeloupe**  
☎ 06.90.12.80.93

- ♦ Conférence à 19h15 à la chapelle.  
☞ Vendredi 16 septembre
- ♦ Réunion de la Compagnie de Marie Reine des Cœurs à 17h30 à la chapelle.  
☞ Vendredi 1er juillet  
☞ Vendredi 5 août  
☞ Vendredi 2 septembre

## Horaires habituels des offices aux Antilles - Guyane

### Martinique

☎ 05.96.70.04.67  
Chapelle N. D. de la Délivrande  
64, rue Moreau-de-Jonnès  
97200 Fort-de-France  
97p.martinique@fsspx.fr

- ♦ **Dimanche** : 7h00 (messe basse) 9h00 (messe chantée)
- ♦ **En semaine** : 6h30
- ♦ **Exposition du Saint Sacrement** : jeudi à 7h15 (chapelet)
- ♦ **Confessions et permanence** : tous les jours de 7h30 à 10h30
- ♦ **Catéchismes** : mardi de 17h15 à 17h45 mercredi de 14h30 à 16h30 (au prieuré)

### Guyane

☎ 05.96.70.04.67

- ♦ **Messe et confessions** : selon le programme ci-dessus.

### Guadeloupe

☎ 06.90.12.80.93  
Chapelle N. D. de Guadeloupe  
5, Quai Lardenoy  
97110 Pointe-à-Pitre

- ♦ **Dimanche** à 7h00 (messe basse) et 9h00 (messe chantée)
- ♦ **En semaine** : lundi à 6h30 vendredi à 18h00 samedi à 18h00
- ♦ **Confessions** : avant ou après chaque messe
- ♦ **Catéchismes** : le samedi de 8h30 à 9h30
- ♦ **Permanence** : le samedi de 9h30 à 12h00

N° 137



Juillet-Août  
2011

# La Foi de Toujours

« Sans la Foi, il est impossible de plaire à Dieu. » (Heb. XI, 6)

Fraternité Sacerdotale Saint Pie X - Antilles et Guyane

## Un sur sept seulement !

**S**i j'ai sept euros en poche et que, rencontrant un mendiant, je lui

donne six euros.

- C'est bien généreux et ce mendiant devrait t'en remercier.

- Exact. Mais si au lieu de me remercier il m'agresse pour me prendre le septième euro que je me suis réservé...

- Il mérite une bonne correction et en tout cas il ne mérite pas même un euro.

Ce généreux donateur, chers amis, c'est le Bon Dieu. Il nous donne tous les jours de notre vie, ne se réservant qu'un jour sur sept dans la semaine : le dimanche. Et ce méchant mendiant, ce sont tous ces mauvais chrétiens qui, loin de remercier Dieu

*Le mot de notre fondateur*

*C'est un droit que le Bon Dieu a, et un devoir, le devoir le plus impérieux et le plus nécessaire pour nous, d'adorer Dieu et de rendre grâce à Dieu. Et que par conséquent, si nous ne le faisons pas, nous sommes susceptibles d'être pénalisés. Dieu nous a tout donné, et nous n'aurions pas le devoir de le remercier et de lui affirmer notre reconnaissance ? La vertu de religion est une vertu qui est très mal pratiquée, dont les motifs ne sont pas les vrais motifs. Et c'est pourquoi, si facilement, on manque à la vertu de religion. Je pense au peu de personnes vraiment qui pratiquent assiduellement les devoirs envers Dieu.*

*Sermon à Ecône  
le 12 janvier 1987*

## L'angélus à la sortie de la Messe



de nous laisser le libre usage des six jours de la semaine, tentent encore de le priver du dimanche qu'Il s'est pourtant réservé : « Tu sanctifieras le jour du Seigneur ».

Réfléchissons bien. Tout est entre les mains de Dieu : nos jours sont comptés. Si donc nous les gaspillons en refusant de rendre à Dieu ce qui lui est dû, ne va-t-Il pas nous en priver brutalement ? Ce serait justice. Dieu est miséricordieux et Il nous donne le temps de



La parole de Dieu nourrit notre âme

nous corriger, mais ne laissons pas sa patience. Reconnaissons les dons de Dieu et réservons-lui le dimanche comme Il le demande.

Le Baptême a fait de nous ses enfants adoptifs, mais aussi il a imprimé dans notre âme un caractère, c'est-à-dire une marque indélébile qui est un pouvoir. Quel est ce pouvoir ? C'est celui d'offrir à Dieu le culte que nous lui devons. Le païen ne peut pas participer au culte légitime rendu à Dieu. Seule l'Église peut le faire et donc tous ses membres. Mais les droits engendrent des devoirs, et nous sommes tenus de rendre à Dieu le culte qu'Il mérite. Or que demande le Bon Dieu ?

Premièrement d'assister au renou-

vellement de l'acte le plus grave, le plus grand, le plus important de toute l'histoire humaine : le Sacrifice de son Divin Fils sur la Croix pour nous racheter de nos péchés. Car c'est cela la Messe. Le dimanche nous devons donc tout faire pour assister à la sainte Messe. Et quand je dis la Sainte Messe, c'est bien la Messe avec toute sa dignité, son enseignement, sa sainteté, et non ces parodies trop répandues où loin de rendre gloire à la Sainte Trinité, les bêtises qui y sont débitées l'insultent. Nous sommes donc tous obligés d'assister à la Messe le dimanche, même si pour cela nous devons faire une petite heure de voiture pour nous y rendre. Pensons à ces chrétiens pauvres en Inde ou en Afrique, qui, pour avoir ce bonheur, parcourent à pied de mauvaises routes pendant deux ou trois heures à l'aller comme au retour. Eux ont compris la gravité du troisième commandement.

Deuxièmement, le Bon Dieu veut que ce jour lui étant consacré, on ne travaille pas. Qu'on s'abstienne des œuvres dites « serviles », parce qu'occupant principalement le corps, elles empêchent de se livrer à la réflexion, à la méditation des choses de Dieu. C'est donc toute notre journée du dimanche que nous devons mettre sous le regard de Dieu. Le dimanche ne se concentre pas uniquement entre sept heures et huit heures ou entre neuf heures et dix heures et demi. Certains se dépêchent d'assister à la messe de sept heures pour ensuite « être libres », c'est-à-dire oublier le Bon Dieu le plus vite possible et pouvoir s'amuser tranquillement. Ça ne

laissèrent à saint Jacques la colonne de marbre qu'ils avaient apportée. Quand le petit édifice fut achevé, l'apôtre y plaça une statue de la Vierge debout sur cette même colonne. Elle occupe encore aujourd'hui l'endroit même où la tradition affirme que saint Jacques l'a déposée.

Treize ans à peine après la mort du divin Maître, saint Jacques, le premier des apôtres martyrs, était décapité à Jérusalem. C'était en l'an 42. Le roi Hérode Agrippa voulait faire plaisir aux Juifs.

Comme on le menait au sup-

plice, un paralytique lui demanda la santé, et l'apôtre la lui donna entière, au nom de Jésus-Christ. A la vue de ce prodige, Josias, le scribe qui avait fait preuve du plus grand acharnement contre saint Jacques, lui demanda pardon et confessa que Jésus-Christ est vraiment le Fils de Dieu. Saint Jacques lui donna le baiser de paix, et les Juifs associèrent le maître et le disciple dans le martyre. Josias eut aussi la tête tranchée.

Le corps de saint Jacques fut enseveli à Jérusalem, puis il fut transporté en Galice, au nord-ouest de l'Espagne, à Compostelle. Là, saint Jacques est ho-

noré de toutes les nations de la chrétienté.

Saint Jacques a toujours défendu la foi chrétienne et l'indépendance nationale des Espagnols. On l'a vu plusieurs fois combattre contre les Maures et faire un cruel carnage des ennemis. Ce fait fut particulièrement constaté en 834, sous le roi Don Ramire, à la bataille du Clavijo. L'Espagne était soumise alors à un infâme tribut de cent jeunes filles qu'il fallait livrer aux Maures toutes les années. Don Ramire refusa de

jeter plus longtemps de pauvres brebis innocentes dans la gueule des loups. On en vint aux mains et Don Ramire perdit la bataille.

La nuit suivante, pendant qu'il priait dans la tristesse, saint Jacques lui apparut : « Que tes soldats se confessent et communient, et demain attaque les Maures en invoquant le nom de Notre Seigneur et le mien. Je marcherai à la tête de l'armée, monté sur un coursier blanc, un étendard blanc à la main, et les mécréants seront vaincus. »

Ainsi fut fait. Le lendemain, 60 000 Maures jonchaient le champ de bataille.



SAINT JACQUES Le Majeur  
Apôtre  
Fête le 25 Juillet

## LE SAINT DU MOIS

L'apôtre saint Jacques était le frère aîné de saint Jean l'Evangéliste. Zébédée, leur père, habitait les bords du lac de Génésareth. Marie-Salomé, leur mère, était proche parente de la Sainte Vierge. A cause de cette parenté, les fils de Zébédée sont plusieurs fois appelés dans l'Evangile les « frères du Seigneur », expression qui se disait alors des simples cousins. L'Eglise a donné à saint Jacques, fils de Zébédée, le surnom de Majeur pour le distinguer de saint Jacques le Mineur, fils d'Alphée, et pour marquer aussi une certaine supériorité, conforme à celle dont Notre Seigneur lui-même daigna honorer saint Jacques en le mettant dans un rang à part.

Notre Seigneur, marchant sur les bords du lac de Génésareth, vit deux frères dans une barque avec leur père, occupés à raccommoder des filets pour la pêche. C'était Zébédée avec ses enfants. Jésus appela les deux frères pour en faire des disciples. Aussitôt, Jacques et Jean laissent là leur père, leurs filets, leur barque et leur métier, pour se mettre à la suite du Fils de Dieu. Pourrait-on manquer de promptitude quand Jésus appelle ?

Dans plusieurs circonstances, Jésus-Christ marqua que saint Jacques et saint Jean étaient, après saint Pierre, ses plus intimes amis. Ils furent les seuls témoins directs de la résurrection

de la fille de Jaïre, le chef de la synagogue ; de la transfiguration de Jésus sur le Thabor, de sa terrible agonie au jardin des Oliviers.

Saint Jacques évangélisa l'Espagne, qui se montra d'abord une terre fort ingrate à la semence divine. Malgré son zèle ardent, il ne parvint à s'y attacher que neuf disciples.

La Sainte Vierge était encore de ce monde et vivait à Jérusalem dans la maison de son fils adoptif, saint Jean, frère de saint Jacques. Jésus voulut laisser longtemps sa sainte Mère ici-bas, pour qu'elle veillât sur son Église naissante. Un soir que saint Jacques, alors à Saragosse, dans le nord de l'Espagne, était en oraison sur les bords de l'Ebre, il entendit dans les airs un concert délicieux d'où sortaient ces paroles : *Ave Maria, gratia plena*. C'était une troupe d'anges qui chantaient leur glorieuse Reine. Ils portaient une colonne de marbre au-dessus du marécage, et sur cette colonne se tenait debout la Vierge Marie. Le saint apôtre salua la Mère du Sauveur, et celle-ci lui dit :

« Jacques, mon cher fils, le Tout-Puissant veut que vous lui consacriez ici un temple en mon nom. Je sais que cette partie de l'Espagne me sera fort dévote et affectionnée. Dès à présent, je la prends en ma sauvegarde et protection. »

La Vierge disparut, et les anges

s'appelle pas vraiment sanctifier le dimanche.

Les ennemis de l'Église l'ont bien compris, eux qui cherchent à faire disparaître le dimanche en faisant ouvrir le plus de magasins possibles ce jour-là. Or la faiblesse des bons fait la force des méchants. Si ces lois scélérates existent, c'est parce que les catholiques ne vivent plus assez de la Loi de Dieu. S'ils étaient davantage conscients de leurs devoirs, ils ne laisseraient pas faire. C'est notre manque de Foi, c'est notre négligence à réserver au Bon Dieu ce jour saint qui encouragent ces ennemis de Dieu dans cette voie. Alors réagissons ! D'abord assistons pieusement à la Messe. Ensuite, abstenons-nous de tout ce qui peut nous détourner de Dieu ce

jour-là : les travaux serviles, notre profession, la télévision, les sorties mondaines. Et puis, profitons-en pour bien écouter le sermon, relire notre catéchisme ou un bon livre, pour nous retrouver en famille dans une atmosphère détendue, sereine. Enfin prenons le temps de prier un peu plus en récitant par exemple le chapelet en famille. Alors non seulement nous aurons appliqué à la lettre le troisième commandement de Dieu, mais même nous en vivrons l'esprit. Nul doute alors que le Bon Dieu, en voyant nos efforts, ne nous bénisse et fasse fructifier notre activité des six autres jours. Pour un jour que nous lui donnons, Il nous en bénira six ! ♦

Père Chrissent

## Le précepte dominical

**Q**ui est concerné par ce commandement ?

Le 3<sup>ème</sup> commandement de Dieu nous ordonne de « sanctifier le jour du Seigneur ». C'est donc une obligation pour tout homme de veiller à rendre un culte à Dieu ce jour-là et de s'occuper de son âme.

L'Église précise dans son 2<sup>ème</sup> précepte que le meilleur moyen pour les chrétiens d'honorer Dieu est bien sûr d'assister et de participer au Saint Sacrifice de la Messe, qui est le renouvellement du sacrifice par lequel Jésus-Christ a offert un hommage d'adoration et de réparation à son Père sur la Croix. Cette loi ecclésiastique concerne tous les baptisés ayant l'usage de la raison ; il faut donc dire que **tous les baptisés sont tenus, sous peine de péché grave, d'assister à la Messe les dimanches et fêtes d'obligation à partir de 7 ans** (ce qu'on appelle « le précepte dominical »).

*Comment remplir cette obligation ?*

**Il faut être présent physiquement à la Messe, et uni à l'action du prêtre qui célèbre les saints mystères.** Le fait de regarder la Messe à la télévision ne suffit donc pas. Il faut être à l'intérieur de l'église, ou à l'extérieur s'il y a trop de monde, pourvu que l'on puisse suivre le déroulement des cérémonies en entendant la clochette du servant ou en suivant les mouvements de ceux qui voient l'autel.

**Il faut assister à l'intégralité de la Messe,** c'est-à-dire depuis le commencement jusqu'à la bénédiction finale inclusivement. Ceux qui partiraient tout de suite après la bénédiction du prêtre manqueraient de révérence envers le saint Evangile qui est récité après.

Les parties intégrantes de la Messe sont l'offertoire, la consécration et la communion. Celui qui arrive à l'église avant que le prêtre ait découvert le voile du calice au début de l'offertoire, et reste jusqu'à la fin, a donc rempli le précepte dominical. Celui qui arrive après le début de l'offertoire ou qui manque une partie du canon ou de la communion, n'aurait pas assisté à l'intégrité de la Messe.

Pour ceux qui ne peuvent pas assister à toute la Messe, ils doivent s'efforcer d'être présents au moins à une partie essentielle, par exemple un médecin ou un policier qui, à cause de sa profession, ne pourrait assister qu'à la consécration ou à partir de la communion.

En plus de la présence physique, il faut également avoir **l'intention et l'attention suffisantes** pour s'unir aux cérémonies de la Messe. Donc il faut venir à l'église avec l'intention d'honorer Dieu en suivant la Messe, et pas simplement pour un motif profane : admirer la musique, les fleurs, les tenues vestimentaires... Il faut aussi une certaine attention du corps, en s'abstenant des occupations incompatibles avec l'attention de l'âme : pas de jeux, de lectures profanes, de sieste prolongée, de bavardage... Il est permis de s'absenter momentanément de l'église pour aller se confesser.



*La Messe malgré le froid*

**Ceux qui arrivent en retard par leur faute à la Messe, sans raison grave, commettent-ils un péché ?**

Tous les baptisés sont tenus d'assister à la Messe dominicale toute entière. Celui qui arrive **en retard par sa faute** commet donc un péché :

- un **péché véniel** s'il manque le début de la Messe jusqu'à l'évangile inclus ; ou s'il part juste après la communion ;
- un **péché mortel** s'il arrive alors que l'offertoire est déjà commencé (après que le prêtre ait découvert le calice), ou pendant le canon ou la communion ; ou

## LA VIE AU PRIEURE



C'est au tour de M. l'abbé Jacques Laguérie de venir pour la visite canonique. Il fait le tour des 3 chapelles et nous encourage dans nos efforts. Pour l'Ascension, M. l'abbé est à Fort-de-France puis il s'envole pour le week-end à Pointe-à-Pitre avant de finir le 10 en Guyane (jour chômé à cause de la libération de l'esclavage).

Il profite de son séjour pour passer à la Dominique où une fidèle américaine nous demande d'y assurer un apostolat. Mais nous ne savons pas encore s'il y a un groupe de fidèles assez motivés.

Dimanche 12 juin en la fête de la Pentecôte, ce sont 5 enfants qui renouvellent les promesses de leur baptême.

Le 18, journée de travaux. On finit de vider l'arrière-tribune et d'aménager la réserve de sacristie à gauche de la salle Saint-Antoine.



## Souviens-toi du « pourquoi ? » de notre Guadeloupe !

**L**e culte est officiellement rétabli par l'arrêté organique du 22 septembre 1802.

La presque totalité du clergé a émigré durant la Révolution, et un grand nombre s'en est allé chercher refuge en Amérique, d'où peu devaient revenir.

C'est en 1809 qu'on retrouve un prêtre à Vieux-Habitants : Messire Bernard Graffe. Il prenait la succession des Capucins et eut la lourde charge de restaurer la vie religieuse après seize ans d'abandon. Pas seulement dans notre paroisse, mais aussi à Basse-Terre et au Baillif.

Mais entre-temps l'Empire a vacillé, les Bourbons sont revenus, et il y a eu le sursaut des Cent-Jours. Tout cela bien trop rapidement pour que la Guadeloupe puisse suivre.

C'est dans ces circonstances que le Père Graffe, curé de Vieux-Habitants, devient Préfet Apostolique, et le demeurera jusqu'à sa mort tragique lors du cyclone de 1825 qui devait faire près de 800 morts. Il venait d'être promu dans la Légion d'honneur.

Ce même ouragan ravage aussi Vieux-Habitants où, en dépit de la gestion des marguilliers durant la Révolution, église et couvent désaffectés depuis 1794 avaient grandement souffert.

L'abbé Lacombe a succédé au Père Graffe comme Préfet apostolique. La paroisse n'a plus de presbytère. L'assemblée paroissiale du 28 février 1830 reconnaît que le lieu est insalubre et que l'on ne peut continuer d'y fixer la résidence du curé ; par ailleurs, ses finances ne lui permettent pas d'acquérir un autre endroit. Elle émet alors le vœu que l'autorité supérieure autorise le Conseil de Fabrique soit à vendre, soit à changer quelques terrains leur appartenant, afin d'être à même « d'acquérir un emplacement convenable sur les hauteurs ». ♦



s'il manque depuis le début jusqu'à l'évangile, et s'il repart aussitôt après la communion ; ou encore s'il s'absente depuis la préface jusqu'après la consécration, ou depuis la consécration jusqu'à l'Agnus Dei...

Commettrait aussi un **péché grave** celui qui manquerait même une petite partie de la Messe (par exemple une partie du début) à cause de sa **négligence et de sa mauvaise volonté pour venir à l'église**. Autre chose est d'arriver en retard à la Messe parce que le réveil est tombé en panne, autre chose parce qu'on a réglé le réveil trop tard ou qu'on n'a pas préparé à l'avance des habits convenables.

**Que doivent faire ceux qui sont arrivés en retard (que ce soit ou non de leur faute), sachant qu'une autre Messe va être célébrée ensuite dans l'église ou à proximité ?**

Plusieurs cas :

- Pierre est arrivé à la Messe de 7h à la fin de l'évangile par sa faute. Il est tenu d'assister au reste de la Messe, et sous peine de péché véniel au début de la Messe de 9h jusqu'à l'évangile inclus (ou à une autre Messe dans une autre église). Il peut aussi rentrer chez lui et revenir à l'heure pour assister à toute la Messe de 9h. Dans ces deux cas, il n'y a aucun péché. S'il ne peut assister à une autre Messe (par exemple s'il est arrivé en retard à la Messe de 9h), puisqu'il n'y a que péché véniel, il peut donc aller communier.

- Pierre est arrivé à la Messe de 7h à la fin de l'offertoire par sa faute. Il est tenu d'assister au reste de la Messe, et sous peine de péché grave au début de la Messe de 9h jusqu'à l'offertoire inclus (ou à une autre Messe dans une autre église). Il peut aussi rentrer chez lui et revenir à l'heure pour assister à toute la Messe de 9h. S'il ne peut assister à une autre Messe, il y a péché mortel ; Pierre ne peut donc pas aller communier avant de se confesser.

- Pierre est arrivé après la consécration. Il doit assister à une autre Messe toute entière, car la consécration et la communion forment l'essentiel de la Messe. S'il ne peut assister à une autre Messe, il doit au moins rester jusqu'à la fin de la Messe, et il ne peut pas aller communier.

**Peut-on être dispensé de l'assistance à la Messe dominicale ?**

Il y a des raisons suffisantes pour ne pas assister à la Messe dominicale, soit par impossibilité physique, soit par impossibilité morale, raisons que l'on peut résumer dans ces mots : la nécessité, la charité, la charge ou l'emploi.



**Femmes endimanchées à Tahiti**

- **Par nécessité** : Sont excusés les malades et les convalescents à cause de la faiblesse de leur santé – heure trop matinale de la Messe, longueur des cérémonies, manque d'air. Les femmes enceintes peuvent rentrer dans cette catégorie.

Egalement ceux qui habitent trop loin de l'église (plus d'une heure de trajet), ou qui sont empêchés par le manque de moyens de transport, ou le mauvais temps... Ceux-là doivent s'efforcer de venir au moins quelquefois, environ une fois par mois, par exemple à cause de la dépense occasionnée par le déplacement pour les personnes pauvres. Il faut aussi veiller au choix des destinations : vacances, militaires, travail, pour éviter de se trouver dans l'impossibilité d'assister à la Messe les dimanches et jours de fêtes, ou au moins pendant un temps trop long.

- **Par charité et par le travail** : Sont excusés ceux qui assistent les malades à l'heure de la Messe ; les mères et les nourrices qui ne pourraient pas laisser leur enfant seul à la maison ou l'emmener avec elles à l'église ; les soldats, les policiers, les bergers de troupeaux, les employés de chemins de fer, les ouvriers d'usine qui doivent veiller aux machines... Ceux qui sont trop occupés le dimanche doivent s'efforcer de se libérer de temps en temps, ou sinon de venir à la Messe en semaine.



Le repos dominical défendu par les ouvriers

sombrier dans de nombreux péchés.

### Que doit faire le fidèle qui ne peut se rendre à l'église le dimanche ?

Si l'on peut être dispensé de la Messe, tout le monde est concerné par le commandement de « sanctifier le jour du Seigneur ». Puisque le meilleur moyen pour atteindre ce but reste la sainte Messe, il est louable que ceux qui restent chez eux ou à l'hôpital s'unissent aux cérémonies qui se déroulent à l'église ce jour-là, en prenant leur missel et en parcourant les lectures de la messe du jour, en faisant quelques autres prières recommandées par l'Eglise, comme le Rosaire, les litanies, la lecture de la Bible, l'étude du catéchisme... Il s'agit à la fois d'offrir à Dieu un culte intérieur et extérieur, et aussi de refaire ses forces spirituelles pour la semaine à venir.

## Souviens-toi du « pourquoi ? » de notre Martinique !



Quand la Martinique redevint française, le Gouverneur rouvrit, non pas à Fort Royal, mais à Saint-Pierre, un pensionnat colonial sous le titre « Collège royal de St Victor ». On devait y donner le même enseignement que dans les lycées de France, mais les revenus qui soutenaient le « Collège St Victor » du Fort-Royal avaient disparu avec les élèves. Le Gouverneur fut obligé de faire des avances. Ne pouvant rentrer dans ses fonds, il en ordonna finalement la fermeture. Il fallut encore de longues années pour voir reparaître une école secondaire à la Martinique.

Ce qui était le plus urgent, pour le Préfet Apostolique, c'était les écoles élémentaires, bien dirigées, pour les enfants des blancs pauvres, et ceux des gens de couleur libres.

Ces derniers se multipliaient avec une rapidité impressionnante. Plusieurs possédaient des fortunes considérables. Il fallait une maison d'éducation pour leur donner un enseignement approprié. Les petites écoles gratuites, organisées autrefois sous la surveillance des curés, n'existaient plus. Celles qui s'étaient établies depuis la Révolution, enseignaient sans autorisation et sans contrôle. L'abbé Carrand demanda qu'elles fussent confiées à des Frères, ou à des Sœurs.

Ses demandes ne furent pas vaines. On lui donna un jour satisfaction.

De toutes les grandes écoles qui existaient avant la Révolution, une seule avait survécu : celles des Dames Ursulines. L'établissement était tenu par des Dominicaines, mais c'était un hospice. Il donnait asile à des enfants trouvés, à des orphelines indigentes, et aux dames pauvres. Ne restait pour le diriger que quatre Religieuses, infirmes et très âgées.

Une réorganisation s'imposait. Le Curé du Mouillage nomma une directrice et une assistante. La supérieure des Dominicaines en conservait la haute surveillance.

Après avoir assuré la survie de l'Hospice, il restait à renflouer le pensionnat. Un décret du 20 Mars 1816 le rétablit, sous le nom de « Maison Royale d'éducation pour les jeunes filles ». ♦

par Emel

- électricité,

Mais les occupations de l'esprit, elles, ne sont pas interdites, par exemple :

- correction de devoirs

- comptabilité

Il faut cependant veiller à ce que ces occupations n'empêchent pas l'esprit de s'occuper des choses de Dieu ce jour-là.

Les jours de fête, sont défendues toutes les œuvres serviles qui ne sont pas nécessaires à la vie ou au service de Dieu, ni justifiées par la piété ou quelque autre motif grave. <sup>188</sup>

Il peut donc exister des raisons suffisamment graves pour pouvoir accomplir des œuvres serviles :

- ✘ nécessité publique (ex : réfection d'un pont) ou privée (ex : rentrer une récolte en danger à cause de la pluie)
- ✘ piété (ex : préparer le reposoir, balayer l'église,...)
- ✘ charité (ex : travailler pour un pauvre)
- ✘ coutume (ex : boulanger en France)
- ✘ dispense (généralement accordée par le curé en cas de doute)

Celui qui sans une raison suffisante travaille un temps notable ce jour-là, commet une faute grave.

On considère un temps notable à partir de 2 ou 3 heures. Pour un temps inférieur, il y a péché véniel.

## LA JUSTICE III

### LA VERTU DE RELIGION (3° COMMANDEMENT)

La vertu de religion nous pousse à rendre à Dieu le culte qui lui est dû. Or Dieu puis l'Église ont précisé la manière de s'en acquitter. C'est le 3° commandement : « Souviens-toi de sanctifier les fêtes »

#### 1 Devoir de culte

Le troisième commandement *Souviens-toi de sanctifier les fêtes* nous ordonne d'honorer Dieu, les jours de fêtes, par des actes de culte *extérieur*, dont l'essentiel, pour les chrétiens, est la sainte Messe. <sup>184</sup>

L'Église précise ces jours :

Le premier précepte *Entendre la Messe les dimanches et autres fêtes d'obligation* nous ordonne d'assister avec dévotion à la sainte Messe ces jours-là. <sup>216</sup>

En France, il reste 4 fêtes d'obligation en plus des dimanches :

- ✘ la Toussaint (1er novembre)
- ✘ Noël (25 décembre)
- ✘ l'Ascension (le jeudi 40 jours après Pâques)
- ✘ l'Assomption (15 août)

Celui qui, sans empêchement véritable, n'entend pas la Messe les jours d'obligation, et ne donne pas le moyen de l'entendre à ceux qui dépendent de lui, commet un péché grave et n'accomplit pas le commandement divin de sanctifier les fêtes. <sup>217</sup>

Les conditions pour remplir ce précepte :

- ✘ être présent (regarder la messe à la TV ne suffit pas) ;
- ✘ entendre la messe entière (manquer les parties essentielles : de la consécration à la communion du prêtre ; ou importantes en longueur : du début jusqu'à l'offertoire compris ou du début à l'évangile avec la fin depuis la communion, est un péché grave) ;
- ✘ assister religieusement (il faut l'intention implicite de rendre le culte à Dieu et l'attention extérieure).

Il peut arriver qu'on ne puisse pas assister à la messe :

- ✘ maladie (ex : une forte fièvre) ;
- ✘ distance (ex : pas de messe à moins d'une heure de route) ;
- ✘ devoir d'état (ex : un médecin de garde) ;
- ✘ charité (ex : on porte secours dans un incendie).

Celui qui ne peut pas assister à la messe reste tenu, dans la mesure du possible, de rendre à Dieu un culte particulier ce jour-là (pendant au moins le temps d'une messe lue, par exemple en lisant la messe dans son missel, ou en récitant un rosaire).

Pourquoi cette obligation d'un culte extérieur ?

Il ne suffit pas d'adorer Dieu intérieurement dans le cœur, mais nous devons aussi lui rendre le culte extérieur commandé, parce que nous sommes sujets de Dieu dans *tout* notre être, âme et corps, et devons donner le bon exemple ; et aussi parce que, autrement, on perd l'esprit religieux. 185

Ceux qui disent n'adorer Dieu qu'intérieurement ne font pas sa volonté. Dieu veut que nous Lui rendions un culte non seulement intérieur et extérieur mais aussi privé et public.

## 2 Devoir de repos

Le troisième commandement nous défend les œuvres serviles aux jours de fête. 186

Ces jours sont les mêmes que pour l'assistance à la messe.

Il convient d'occuper les jours de fête au bien de son âme en assistant à la prédication et au catéchisme et en accomplissant quelque bonne œuvre.

Il convient aussi de les employer au repos du corps, en évitant le vice et la dissipation. 189

Dieu est bon. Il connaît nos limites. C'est pourquoi Il nous oblige à nous arrêter une fois par semaine pour pouvoir nous reposer mais aussi pour permettre à tous de Lui rendre un culte public, social. Chose impossible si tous travaillent comme les autres jours.

Mais il ne faut pas que ce temps libre soit occupé à des occupations dangereuses pour l'âme.

Mais qu'est-ce qu'on entend par « œuvres serviles » ?

Les œuvres dites serviles sont les travaux manuels propres aux artisans et aux ouvriers. 187

Ces travaux, qui occupent principalement le corps, empêchent l'esprit de se livrer à la méditation nécessaire à la sanctification de ce jour, par exemple :

- travaux de jardin
- maçonnerie,
- plomberie,